

**COMPTE-RENDU
DE LA REUNION DES REPRESENTANTS DE PROXIMITE DU
SOCIAL, MEDICO SOCIAL ET SANITAIRE
Du 23 février 2023 à 09h30
Salle 1 Site de Ty Yann à Brest**

Personnes présentes :

Maggy CONAN
Cindy DERRIEN
Stéphanie L'HARIDON
Jacques LE BORGNE
Dominique GUENNEUGUES
Sandrine VELLY

Questions CGT :

Questions transversales

1) Au 10/02 tous les compteurs Equitime ne sont pas à jour, quand la mise à jour sera effective pour tous les salariés ?

Réponse Direction :

Les reliquats d'heures et jours des salariés ont été intégrés le mercredi 1^{er} février sur Equitime. Les compteurs de congés payés sont à jour depuis le mercredi 8 février.

2) Les heures de délégations de certains élus n'ont toujours pas été ajoutées sur Equitime pour décembre malgré les relances. Pouvez-vous faire le nécessaire ?

Réponse Direction :

Sur les 24 bons de délégation reçus au service des Ressources Humaines pour le mois de décembre 2022, 16 d'entre eux ont été saisis le 2 janvier, 5 ont été saisis le 10 janvier et uniquement 3 bons de délégation ont été intégrés sur les plannings au mois de février.

Les reliquats d'heures ont été mis à jour suite à ces modifications en février.

3) Pouvez vous garantir aux salariés que lorsque les trames sont validées qu'il est toujours possible de faire des ajustements par la suite?

Réponse Direction :

Suite à leurs validations, il est possible d'ajuster les grilles horaires en tenant compte de l'organisation du service.

4) Lorsque qu'un salarié a deux employeurs comment se passe la pose des congés payés?
Réponse Direction :

Chaque salarié est invité à formuler ses souhaits de congés; les situations particulières sont étudiées par l'encadrement.

5) Plusieurs salariés ayant pris du temps choisi en première période 2022 se voient toujours retirer des heures sur la première période en 2023 alors qu'il n'en n'ont pas pris, pouvez vous rectifier ces erreurs ?

Réponse Direction :

Cette anomalie a bien été identifiée par le service des Ressources Humaines pour une dizaine de salariés; une régularisation a été effectuée sur les bulletins de paie du mois de février.

6) Comment sont identifiés sur équitime les deux nuits compensatrices?
Réponse Direction :

Les nuits de compensation sont indiquées sur les plannings Equitime par le code NC.

7) Lorsque les équipes de nuit participent aux réunions de services comment leurs heures sont elles retranscrites sur équitime?

Réponse Direction :

Les heures de réunions sont ajoutées sur Equitime via des plages de présences supplémentaires. Ces heures sont ensuite à récupérer dans le cadre de l'obligation annuelle de travail.

8) Pour les salariés qui travaillent dans deux services sur quel service doivent ils poser leurs CP ?

Réponse Direction :

Chaque salarié est invité à formuler ses souhaits d'absence. Les congés payés sont ensuite validés par l'encadrement en tenant compte des temps impartis sur chaque service.

9) Où en est le groupe de travail sur le choix des chaussures?
Réponse Direction :

Le fournisseur a été choisi le jeudi 16 février 2023.

Les professionnels auront le choix entre six modèles, dont des sabots et des chaussures déjà utilisés et approuvés par les salariés du site de Saint Vincent Lannouchen.

Nous recevrons les modèles en semaine 10 et nous pourrons organiser les premiers essayages à partir de la semaine 11. Une note d'information sera diffusée.

Les chaussures connaissent une montée en gamme ce qui représente un effort financier important de la Fondation. De ce fait, et sauf cas particulier, les chaussures seront renouvelées tous les deux ans.

10) Comment sont répartis les apprentis par rapport au nombre de référents disponibles ?

Réponse Direction :

La répartition des apprentis entre référents est décidée par l'encadrement en fonction du volontariat et des possibilités d'accompagnement.

11) Un salarié qui encadre deux apprentis a t'il deux fois la prime tutorat?

Réponse Direction :

La prime tutorat est de 100€ brut par apprenti accompagné.

12) Quels sont les métiers qui peuvent être tuteurs d'un apprenti AS?

Réponse Direction :

Les tuteurs doivent répondre à des conditions d'éligibilité légales à savoir être titulaires d'un diplôme ou d'un titre relevant du domaine professionnel correspondant à la finalité du diplôme/titre visé par le bénéficiaire ou d'un niveau au moins équivalent et justifier d'une année d'activité professionnelle en rapport avec la qualification préparée, ou justifier de deux années d'exercice d'une activité professionnelle en rapport avec la qualification visée par le bénéficiaire.

13) Un salarié en long arrêt maladie continue-t-il de percevoir la prime tutorat ?

Réponse Direction :

Si le tuteur est remplacé dans ses missions par un autre tuteur, la prime tutorat ne lui est plus dûe.

14) Pouvez-vous nous faire un bilan des compteurs équitime de l'année 2022, combien de salariés ont de gros écarts? Combien d'heures cela représente t il?

Réponse Direction :

Ci-dessous, un état des compteurs, au 31 décembre 2021 et au 31 décembre 2022 :

	2021	2022
TOTAL	1002	1018
TOTAL POSITIF	770	738
0-15	441	392
15-30	182	178
> 30	147	168
TOTAL NEGATIF	232	280
0 et -15	166	188
< -15	66	92

La tendance est similaire à 2021. L'absentéisme en fin d'année n'a pas permis d'ajuster parfaitement les compteurs.

Des communications et ateliers seront à nouveau organisés entre le service des ressources humaines et l'encadrement en 2022, l'objectif étant de continuer l'optimisation de la gestion des compteurs.

15) Pour les salariés qui souhaitent prendre des congés sur la période de Noël 2023/2024, la deuxième semaine de vacances scolaire est sur la première semaine de janvier? La semaine de janvier sera-t-elle la 5ème semaine de 2023 ou la première de 2024 ?

Réponse Direction :

Les congés payés acquis en 2022 et les repos de roulement générés en 2023, sont à poser avant le 31 décembre 2023. Pour la 1^{ère} semaine de janvier 2024, pourront être posés des congés payés acquis en 2023 ou des repos de roulement de 2024.

Questions Pôle Sanitaire

16) A la question 19 de la commission du 20 janvier, vous avez répondu que le 8^{ème} poste avait été rajouté en raison du Covid et que la validation des grilles du service bio nettoyage était bien sur 7 lignes pour les communs lors de la fusion ASH ASI. Après vérification nous constatons que la grille présentée en CSE du 20.02.2020 comportait bien 8 lignes dans les communs. Nous vous demandons de respecter la grille présentée en CSE.

Réponse Direction :

Comme indiqué dans le compte-rendu de la dernière commission des réclamations, ces lignes ont été impactées par une organisation propre au Covid. La huitième ligne est intégrée au pool.

17) Un ETP AS du service Neurologie de Roscoff passé en 0,8 ETP parental s'est libéré. Comment expliquez-vous que le poste a été mis à l'affichage le 12 janvier pour un 0,8 et non pour 1 ETP ?

Réponse Direction :

Ce temps de travail (0.2ETP) était inclus dans les postes mis à l'affichage ces dernières semaines, conformément au projet des 2 équivalents temps plein pour l'équipe aide-soignante du SSRS Neurologie.

18) Est il prévu de retirer les plexi de protection prévu pour les repas sur brest comme il a été fait à Perharidy ?

Réponse Direction :

La question sera revue à la prochaine cellule Covid du mois de mars. Le médecin chef du SSRS Addictologie souhaite à ce jour maintenir la distanciation physique au self pour les patients, de la même façon que lors des ateliers thérapeutiques dans le service pour la cohérence de la prise en charge.

Questions Pôle Médico Social

19) Comment comptez vous rendre les heures aux salariés référents qui ont travaillé sur les trames du site de Lannouchen sur leur temps de repos ?

Réponse Direction :

Une proposition de grille horaire a été réalisée sur chaque unité de vie. Suite à cette présentation, les équipes (représentées par 1 à 2 référents) ont eu la possibilité de réfléchir afin d'améliorer la proposition réalisée. Il n'a pas été demandé de faire ce travail en dehors du temps de présence au sein de l'établissement. Nous avons trois situations où des référents ont travaillé sur les grilles horaires en dehors de leur temps de travail. Les professionnels concernés vont pouvoir récupérer 7h maximum à l'appréciation du cadre de l'unité au regard des modifications apportées, du travail fourni.

20) Où en êtes vous sur la mise à jour des heures de compensations dues aux salariés de la Source? Dans quels délais les salariés peuvent ils espérer les récupérer ?

Réponse Direction :

Les heures de compensation ont été ajoutées au reliquat d'heures 2022 des salariés concernés et sont donc comptabilisées dans l'obligation annuelle de travail 2023. Cela représente au total 66 heures.

Éric ESNAULT,
Responsable des Ressources Humaines



La prochaine réunion de la Commission des Réclamations aura lieu le :

Le jeudi 23 mars 2023 à 09h00 - Site de Perharidy à Roscoff

Les questions sont à transmettre à Monsieur Eric ESNAULT (eric.esnault@ildys.org)

Avant le lundi 20 mars 2023 à 12h00